

PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE

ENTRE

L'Université du Québec à Rimouski, corporation constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ c. U-1) et ayant son siège social au 300, allée des Ursulines, Rimouski, province de Québec, Canada, G5L 3A1, ici représentée par madame Mélanie Gagnon, Vice-rectrice à la planification et aux partenariats, dûment autorisée à agir aux présentes,

Ci-après désignée « **UQAR** »

ET

L'Università della Valle d'Aosta – Université de la Vallée d'Aoste, université à fonds publics, habilitée à délivrer des Diplômes de l'enseignement supérieur légalement reconnus en vertu des normes nationales et des normes de l'Union Européenne, sise à Aoste, Strada Cappuccini 2/a, 11100 Aosta (AO), représentée par sa Rectrice, Madame Manuela Ceretta, dûment autorisée à agir aux présentes,

Ci-après désignée « **UNIVDA** »

Ci-après conjointement désignés « **Les Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU que **Les Parties** ont convenu et signé une Convention Cadre de coopération académique et de recherche, dans laquelle ils ont formalisé leur souhait et intention de poursuivre une collaboration bilatérale dans divers domaines académiques;

ATTENDU que **Les Parties** souhaitent mettre en œuvre, sur une base de réciprocité et dans l'intérêt des deux établissements, un protocole qui favorise et encadre la mobilité étudiante;

LES DEUX PARTIES ONT CONVENU DE CONCLURE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUIVANTE :

ARTICLE 1 - OBJET

Les deux **Parties** ont comme objectif prioritaire de mettre en place un programme d'échange permettant la mobilité étudiante touchant spécifiquement les programmes énumérés à l'annexe A de l'UQAR d'une part, et d'autre part les programmes énumérés à l'annexe B de l'UNIVDA.

Dans le cadre de cette entente spécifique, Les **Parties** s'efforceront également de favoriser les contacts entre les étudiants, les enseignants et les chercheurs de leurs universités respectives.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Aux fins de la présente entente, « **établissement d'attache** » désigne la partie à la présente entente qui envoie, dans le cadre d'un échange, un étudiant à l'établissement de l'autre partie et représente l'établissement au sein duquel un étudiant est officiellement inscrit à un programme d'études menant à un diplôme ; et « **établissement d'accueil** » désigne la partie qui a accepté d'accueillir les étudiants de l'établissement d'attache pendant une période d'études définie.

Dans le cadre du présent protocole, la mobilité étudiante correspond à des « **séjours d'études** » permettant aux étudiants de suivre des cours pour un (1) ou deux (2) trimestres/semestres à l'établissement d'accueil tout en obtenant leur grade de l'établissement d'attache ou des « **séjours de recherche** » permettant de satisfaire à une partie des exigences prévues pour l'obtention du diplôme postulé dans l'établissement d'attache, en participant à des activités de recherche dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les représentants responsables de la coordination des opérations académiques et du bon déroulement de la collaboration décrite dans ce protocole sont :

- 3.1. Pour l'UQAR: Bureau des relations internationales, UQAR, Campus de Rimouski, 300 allée des Ursulines, Rimouski, Qc, Canada, G5L 3A1, 418 723-1986, poste 1618, international@uqar.ca.
- 3.2. Pour l'UNIVDA: Prof.ssa Teresa GRANGE, Strada Cappuccini 2a, 11100 Aosta, +39 0165 1875200, mobilita@univda.it.

Les responsables du protocole d'entente se consulteront, de manière officielle, chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront afin d'évaluer les actions à entreprendre et de dresser le bilan de celles qui ont été menées.

Les Parties identifient les personnes mentionnées à l'article 3 comme étant les responsables administratifs habilités à recevoir les dossiers étudiants en lien avec le présent protocole.

En vertu du présent protocole, les communications écrites se feront par courriel entre les représentants de chaque partie.

Toute modification des personnes responsables **mentionnées à l'article 3 fera l'objet de communication écrite.**

ARTICLE 4 - NOMBRE D'ETUDIANTS

Les Parties s'entendent pour favoriser aux meilleurs de leurs moyens, la mobilité d'au maximum trois (3) étudiants par année par établissement. Par la suite, ce nombre d'étudiants accueillis pourra être revu annuellement, notamment, en fonction de l'intérêt des étudiants.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

- 5.1. Les étudiants seront sélectionnés par leur université d'attache au vu de leurs résultats mais aussi de leur motivation pour participer à cet échange.
- 5.2. L'échange d'étudiants se fait au niveau du premier ou du second cycle universitaire.
- 5.3. Tout étudiant participant au programme d'échange devra avoir effectué au moins une (1) année d'études dans son université d'attache.
- 5.4. Il est entendu que l'étudiant sélectionné devra avoir une bonne maîtrise de la /des langues requises par l'établissement d'accueil afin de suivre les cours dispensés dans cette/ces langues. Pour l'UQAR cette langue est le français. Pour l'UNIVDA cette langue est l'italien.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS

Dans le souci de contribuer au succès de la mise en œuvre du présent protocole, **Les Parties** s'engage, entre autres, à

- 6.1. faire la promotion de la présente entente auprès de sa communauté universitaire et informer ses étudiants du contenu avant qu'ils n'entrennent des démarches de demande d'admission à l'établissement d'accueil ;
- 6.2. identifier parmi ses étudiants ceux qui seront recommandés pour poursuivre leurs études à l'UQAR. La sélection devra être faite assez tôt pour que les demandes d'admission complètes parviennent à l'établissement d'accueil ;
- 6.3. évaluer les dossiers de demande d'admission des étudiants et selon la qualité des dossiers et des règles en vigueur de rendre une décision finale d'admission ;

- 6.4. aider les étudiants, admis à l'établissement d'accueil, dans leur recherche d'un lieu d'hébergement et leur assurer tous les services d'accueil et d'orientation disponibles et qui sont utiles à leur séjour ;
- 6.5. transmettre à l'établissement d'attache une copie des relevés de notes des étudiants ayant suivi une formation à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS

Les étudiants participant aux échanges :

- 7.1. devront être inscrits à l'établissement d'accueil afin de bénéficier des services associés au statut d'étudiant régulier (accès à la bibliothèque, aux laboratoires informatiques, etc.) ;
- 7.2. devront veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par le pays d'accueil (papier légaux ex : CAQ, permis d'études, etc.) et produire une attestation officielle de l'organisme qui leur assure une couverture d'assurance maladie et hospitalisation. Tous les étudiants participant à l'échange sont tenus de souscrire à une assurance maladie que leur indiquera l'établissement d'accueil;

ARTICLE 8 - DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES DÉPENSES

- 8.1. Les étudiants participants aux échanges demeurent inscrits à temps complet à leur établissement d'attache et acquittent leurs droits de scolarité et frais afférents dans leur établissement d'attache. Les étudiants en échange académique ne paieront pas de droits ni de frais d'inscription auprès de l'université d'accueil.
- 8.2. Les étudiants devront assurer les frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, automobile, etc.) pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Les étudiants seront soumis à un contrôle des connaissances dont les modalités sont arrêtées conformément au règlement général des examens en vigueur dans l'université d'accueil. La participation des étudiants à tous les cours et activités du programme d'études est requise durant le séjour à l'établissement d'accueil, incluant la période d'examens.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1. Chacune des **Parties** demeure seule propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres **Parties**

- ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente Entente-Cadre.
- 10.2. Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, expressément ou tacitement, l'ensemble des informations scientifiques, techniques, commerciales ou autres, appartenant à l'autre partie sauf lorsque lesdites informations sont déjà du domaine public.
 - 10.3. La publication et/ou la communication des résultats issus de la coopération entre **Les Parties** seront faites d'un commun accord et mentionneront la participation de chaque Partie.
 - 10.4. L'exploitation et la protection des résultats de la coopération sont assurées par les deux établissements, conformément aux procédures relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle spécifiques à chaque pays et à chaque établissement.
 - 10.5. Les étudiants impliqués dans l'exécution de projets de recherche demeurent en tout temps titulaires des droits d'auteur afférents à leur rapport de recherche, mémoire de maîtrise ou thèse de doctorat, sous réserve toutefois des obligations de confidentialité prévues dans la présente entente spécifique.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole. Si le différend persiste, **Les Parties** peuvent, d'un commun accord, désigner une tierce partie (médiateur, arbitre) qui tentera de le résoudre dans un délai raisonnable. Les dépenses associées à la désignation d'une tierce partie à cette fin devront être estimées à l'avance et partagées également entre **Les Parties**.

ARTICLE 12 - DURÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent protocole sera soumis à l'approbation des autorités compétentes selon les dispositions réglementaires applicables pour chaque **Partie**. Il entrera en vigueur, après approbation, à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Il est conclu pour une durée de 5 ans et peut être modifié à tout moment d'un commun accord entre **Les Parties**.

Les Parties reconnaissent que la présente entente de mobilité constitue une entente complète et rescinde toute entente de mobilité antérieure intervenue entre elles.

ARTICLE 13 - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION

Le présent protocole est renouvelable sur accord écrit des deux **Parties**, au moins six mois avant le terme de l'expiration, pour une durée que lesdites **Parties** jugeront utile

lors du renouvellement. Le renouvellement entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'Article 12 ci-dessus. La même procédure sera suivie en cas de modification.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

Le présent protocole pourra être résilié au terme d'un préavis écrit de six mois par l'une ou l'autre des **Parties**, à condition que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice aux actions engagées.

SIGNATURES

Cet accord pourra être signé par **Les Parties** avec des signatures originales et/ou numérisées par voie électronique. Chacune d'elles sera considérée comme une signature originale à l'accord.

POUR :

L'Université du Québec à Rimouski

Mélanie GAGNON

Vice-rectrice à la planification et
aux partenariats

Le _____

Karine LEMARCHAND

Doyenne des études

Le 29/10/2025

à 24 nov 2025
levs. QC, CANADA

à Rimouski, QC

L'Università della Valle d'Aosta – Université de la Vallée d'Aoste

Mme Manuela CERETTA

Rectrice

Le 19/10/2025

à AOSTE



IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA
IN MODO VIRTUALE
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2005
DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE

ANNEXE A – PROGRAMMES DE L’UQAR OUVERTS À LA MOBILITÉ

Code	Programme	Niveau	Campus	Domaine
6601	Baccalauréat en développement des sociétés et territoires	Baccalauréat	Lévis et Rimouski	Sciences humaines
6634	Baccalauréat en psychosociologie des relations humaines	Baccalauréat	Rimouski	Sciences humaines
7001	Baccalauréat en génie des systèmes électromécaniques	Baccalauréat	Rimouski	Sciences appliquées (génie)
7077	Baccalauréat en chimie de l’environnement et des bioressources	Baccalauréat	Rimouski	Sciences pures
7080	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	Baccalauréat	Lévis et Rimouski	Sciences de l'éducation
7437	Baccalauréat en kinésiologie	Baccalauréat	Rimouski	Sciences appliquées (autre que génie)
7464	Baccalauréat en administration	Baccalauréat	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration
7590	Baccalauréat en éducation préscolaire et primaire	Baccalauréat	Lévis et Rimouski	Sciences de l'éducation
7950	Baccalauréat en enseignement secondaire	Baccalauréat	Rimouski	Sciences de l'éducation
7672	Baccalauréat en lettres et création littéraire	Baccalauréat	Rimouski	Lettres
7705	Baccalauréat en biologie	Baccalauréat	Rimouski	Sciences pures
7756	Baccalauréat en géographie	Baccalauréat	Rimouski	Sciences humaines
7758	Baccalauréat en histoire	Baccalauréat	Rimouski	Sciences humaines
7766	Baccalauréat en sciences comptables	Baccalauréat	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration
7833	Baccalauréat en informatique	Baccalauréat	Lévis et Rimouski	Sciences appliquées (autre que génie)
7944	Baccalauréat en génie électrique	Baccalauréat	Rimouski	Sciences appliquées (génie)
7947	Baccalauréat en génie mécanique	Baccalauréat	Rimouski	Sciences appliquées (génie)
1511	Maîtrise en géographie (avec mémoire)	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
1569	DESS en analyse et prévention des risques naturels	Maîtrise	Rimouski	Sciences pures
1651	DESS en océanographie appliquée	Maîtrise	Rimouski	Sciences pures
1653	Maîtrise en histoire (avec mémoire)	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
1702	Maîtrise en développement régional et territorial (essai)	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
1737	DESS en étude des pratiques psychosociales	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
1843	Maîtrise en gestion des ressources maritimes	Maîtrise	Rimouski	Sciences de l'administration
2421	DESS en gestion de la faune et de ses habitats	Maîtrise	Rimouski	Sciences pures
3017	Maîtrise en informatique	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences appliquées (autre que génie)
3073	Maîtrise en lettres (avec mémoire)	Maîtrise	Rimouski	Lettres
3108	Maîtrise en ingénierie	Maîtrise	Rimouski	Sciences appliquées (génie)
3149	DESS en gestion de projet	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration
3153	Maîtrise en gestion de projet (avec mémoire)	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration
3233	DESS en gestion des personnes en milieu de travail	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration
3243	DESS en gestion des ressources maritimes	Maîtrise	Rimouski	Sciences de l'administration
3244	DESS en éthique	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
3249	Maîtrise en gestion de projet	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration
3444	Maîtrise en éthique	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
3535	Maîtrise en étude des pratiques psychosociales	Maîtrise	Rimouski	Sciences humaines
3615	Maîtrise en océanographie	Maîtrise	Rimouski	Sciences pures
3633	Maîtrise en éducation (recherche)	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de

3634	Maîtrise en éducation (activités professionnelles)	Maîtrise	Lévis et Rimouski	I'éducation	Sciences de l'éducation
3780	Maîtrise en gestion de la faune et de ses habitats (recherche)	Maîtrise	Rimouski	Sciences pures	
3833	Maîtrise en gestion des personnes en milieu de travail (sans mémoire)	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration	
3834	Maîtrise en gestion des personnes en milieu de travail (avec mémoire)	Maîtrise	Lévis et Rimouski	Sciences de l'administration	

ANNEXE B – PROGRAMMES DE L’UNIVDA OUVERTS À LA MOBILITÉ

L12	Laurea triennale in Lingue e comunicazione per l’impresa e il turismo	Baccalauréat	Aosta	Langues et Communication
L24	Laurea triennale in Scienze e tecniche psicologiche	Baccalauréat	Aosta	Psychologie
L18	Laurea triennale in Economia e management	Baccalauréat	Aosta	Science de l’entreprise
L36	Laurea triennale in Scienze politiche e delle relazioni internazionali	Baccalauréat	Aosta	Science politique
LM85bis	Laurea magistrale quinquennale in Scienze della Formazione primaria	Maîtrise en un seul cycle	Aosta	Sciences de l’éducation
LM56	Laurea magistrale biennale in Economia e politiche del territorio e dell’impresa	Maîtrise	Aosta	Science de l’entreprise